

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général de la Réunion m'a notifié, le 9 septembre 1986, un arrêté portant attribution pour l'année 1986 d'une subvention de 674 730,00 Francs.

Cette subvention a pour objet la construction, la réparation et l'entretien des locaux scolaires municipaux ; et son inscription sera faite sur le chapitre budgétaire réservé en la matière.

A cet effet, une liste de travaux a été retenue (confère en annexe).

C'est pourquoi, je vous demande :

- d'approuver la liste des travaux à effectuer ;
- de m'autoriser à demander, après mandatement des dépenses, le déblocage du solde de la subvention comme le prévoit l'arrêté no 4779 DAGF/4 du 9 septembre 1986.

Je mets la question aux voix.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL 1986

L I S T E     D E S     T R A V A U X

. ECOLE APPLICATION RUE SAINTE-MARIE

Ravalement ..... 228 149,67 Francs

. ECOLE CHAMP-FLEURI PRIMAIRE

Etanchéité .....)

(

)

. ECOLE BORY SAINT-VINCENT

(

259 456,73 Francs

)

Etanchéité .....(

. ECOLE RUISSEAU DES NOIRS

Electricité ..... 128 095,93 Francs

. ECOLE SAINT-FRANCOIS 7EME KILOMETRE

Ravalement/peinture intérieure 95 851,18 Francs

711 553,51 Francs

LE MAIRE DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle émet un avis favorable à la liste de travaux retenus.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable, et rappelle que la subvention du Conseil Général est fonction du nombre d'élèves (19 845 élèves recensés pour l'année scolaire 1986-1987 / base de 34 Francs par élève).

-----  
LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions